



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

Affiché le

- 9 JUIN 2026

ADOpte EN
SEANCE DU 8 juin 2026

DGS/PV - 4

Les Mathes, le 6 mai 2026

SÉANCE DU 5 MAI 2026

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	18
Absent(s) représenté(es)	0
Absent(s) excusé(es)	1
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE CINQ MAI à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 avril conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, D.FRADIN S. THIRÉ, P.SAENZ, C. AUGUSTIN, D. CHEVALIER, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. GAUMERY, L. PICON, A. LAVAUD, B. LARGETEAU, H. LEFEBVRE, K. HARRACA, A.JOUBERT, R. PRUNIER, M. MAZUREK, L. MOUCHET

ABSENTE EXCUSÉE

C. ROCHEREAU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/ Approbation de la Charte partenariale entre la Commune des Mathes-La Palmyre et la Direction Générale des Finances Publiques
- 2/ Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques de l'espèce vespa velutina
- Participation financière communale - Mise à jour de la délibération du 6 mai 2013
- 3/ Décision modificative n° 1 après Budget Primitif 2026
- 4/ Droit de préférence au titre de l'article L331-24 du Code Forestier parcelles C 463 AL 218
- 5/ Approbation du PLU
- 6/ Modification de l'article 3 de la délibération n° 2026_JAN_009 du 27 janvier 2026 portant création d'emplois non permanents pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
- 7/ Approbation de la convention cadre de « mise à disposition » et du règlement intérieur du groupement d'employeurs Virage17 ! Groupement d'Employeurs
- 8/ Délégation du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts Directs
- A/ Questions diverses

FINANCES

Approbation de la Charte partenariale entre la Commune des Mathes-La Palmyre et la Direction Générale des Finances Publiques

LE CONSEIL,

Vu le décret n° 2026-141 du 27 février 2026, modifiant l'article susvisé, relatif à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes et supprimant la notion d'autorisation préalable de poursuites. Vu la convention présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Royan, Monsieur Fabrice BIAIS, établissant les modalités de mise en recouvrement des produits locaux, Considérant que cette convention vise à renforcer et coordonner le partenariat entre le comptable assignataire et l'ordonnateur afin d'améliorer le niveau de recouvrement et optimiser la qualité du service rendu aux usagers **AUTORISE** de manière permanente le comptable public du Service de Gestion Comptable de Royan, Monsieur BIAIS Fabrice, à engager toutes les poursuites pour le recouvrement des titres émis par la Commune des Mathes-La Palmyre **ACCEPTE** les termes de la charte ci-annexée fixant les modalités de mise en œuvre de l'action de recouvrement et les engagements de chacune des parties **DIT** que cette charte est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Toutefois à l'issue de la mandature, elle pourra être prorogée par voie d'avenant dans l'attente de la signature d'une nouvelle charte **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la « Charte partenariale entre la Commune des Mathes-La Palmyre et la Direction Générale des Finances Publiques » définissant la politique de recouvrement des recettes, ci-annexée et tous les documents à venir s'y rapportant. **(Unanimité)**.

FINANCES

Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques de l'espèce vespa velutina
Participation financière communale
Mise à jour de la délibération du 6 mai 2013

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations n° 2011_SEPT_135 du 22 septembre 2011 et n° 2012_JUIN_090 du 12 juin 2012 acceptant le dispositif mis en place par le Conseil Général de la Charente-Maritime pour favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, considérant que le Conseil Général de la Charente-Maritime a mis un terme à ce dispositif le 31 Décembre 2012, considérant la délibération de la Commune des Mathes, n°2013_MAI_066, du 6 mai 2013, décidant d'apporter un soutien financier forfaitaire de 50 € aux résidents de la Commune, qui en feraient la demande, afin de

favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques de l'espèce vespa velutina, Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour cette délibération au vu de l'ancienneté de la date (2013) **DÉCIDE** d'apporter une aide aux résidents de la Commune qui en feraient la demande pour favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal **DIT** que cette aide sera d'un montant forfaitaire de cinquante euros toutes taxes comprises (50 € TTC) quel que soit le montant de la facture du demandeur et sera versée par mandat administratif sur son compte **DIT** que les demandeurs devront faire appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées dont une liste non exhaustive est disponible en Mairie **DIT** que les demandeurs devront fournir à l'appui de leur demande d'aide forfaitaire.

- un justificatif de domicile
- la facture acquittée
- une attestation du professionnel qui est intervenu spécifiant que le nid détruit est celui de frelons asiatiques de l'espèce vespa velutina
- un RIB (**Unanimité**).

FINANCES

Décision modificative n° 1
après Budget Primitif 2026

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 par voie de décision modificative n° 1. (**Unanimité**).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
2188 Autres immobilisations corporelles 2242602 Equipement groupe scolaire 2026	+ 400,00	
21538 Autres réseaux 2282403 Ep Grand logis - Calvaire-Solitude	- 400,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 1602504 Transformation local de stockage en salle de réunion	+ 160,00	
21848 Autres mat de bureau et mobiliers 1602504 Transformation local de stockage en salle de réunion	- 160,00	
2185 Matériel de téléphonie 1862602 Matériel service événementiel	+ 784,00	
21838 Autre matériel informatique 1862602 Matériel service événementiel	- 784,00	
024 -Produits des cessions d'immobilisations		+ 700,00
2188 Autres immobilisations corporelles 1862602 Matériel service événementiel 2026	+ 700,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 1862602 Matériel service événementiel 2026	+ 800,00	
21538 Autres réseaux 2282403 Ep Grand logis - Calvaire-Solitude	- 800,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 1602603 Equipement mairie 2026	+ 710,00	
21538 Autres réseaux 2282403 Ep Grand logis - Calvaire-Solitude	- 710,00	
2152 Installation de voirie 1492503 Rond point des Valdotaïns	+ 7410,00	
21538 Autres réseaux 2282403 Ep Grand logis - Calvaire-Solitude	- 7 410,00	
TOTAL section d'investissement	+ 700,00	+700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
6542 créances éteintes	+ 460,00	
6588 Autres	- 460,00	
TOTAL section de fonctionnement	0	0
TOTAL GENERAL	+ 700,00	+ 700,00

DOMAINE ET PATRIMOINE

Droit de préférence
au titre de l'article L331-24 du Code Forestier
Parcelles C 463 AL 218

LE CONSEIL,

Vu le code forestier et notamment son article L331-24 conférant aux communes un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, Vu le courrier reçu en mairie le 13 avril 2026 de Me Virgine DUPRAT, notaire, notifiant au maire des Mathes le prix et les conditions de la vente projetée des parcelles cadastrées C 463 pour 12 070 m² et AL 218 pour 2 772 m², situées respectivement lieux-dits « L'Etang de Fonclaire » et « Cravans », au prix global de 3 000 euros. Considérant que ces parcelles ne représentent pas d'intérêt particulier pour la commune, **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente des parcelles C 463 et AL 218. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de cette décision. **(Unanimité).**

URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE CONSEIL,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, Vu la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2003, Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR, Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, Vu les ordonnances n°2020-744 et 2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et l'évolution de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ; Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 relatifs à l'enquête publique ; Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.104-1 et suivants (évaluation environnementale des PLU), L.131-1 et suivants (rapports de compatibilité), L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé de la CARA approuvé le 18 décembre 2024, Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2023 prescrivant l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, et en définissant les modalités de concertation, Vu le débat qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 14 novembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du PLU, Vu la délibération du 25 juin 2025 qui arrête le projet de PLU et son dossier annexé, Vu les avis émis par les personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté, en vertu notamment des articles L132-7, L132-9 et L153-16 du Code de l'Urbanisme, Vu l'arrêté municipal n° REG_2025_318 du 7 novembre 2025 de mise à enquête publique du projet de plan local d'urbanisme ; Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique organisée du 1^{er} décembre 2025 au 7 janvier 2026, Vu la note de synthèse détaillant les modifications opérées sur le dossier de PLU faisant suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique, Attendu que cette note de synthèse a été communiquée aux conseillers municipaux le 28 avril 2026, Attendu que le projet de PLU a été mis à la disposition des conseillers municipaux préalablement à la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de PLU de la commune de LES MATHES prêt à être approuvé, comprenant :

- un recueil de procédure (pièce 0)
- le rapport de présentation (pièce 1)
- le projet d'aménagement et de développement durables - PADD (pièce 2)
- le règlement écrit (pièce 3)

- le document graphique du règlement (pièce 4)
- le recueil du patrimoine protégé (pièce 5)
- les orientations d'aménagement et de programmation - OAP (pièce 6)
- quinze pièces d'annexes (pièces 7)

Sont rappelées au Conseil Municipal les étapes importantes de l'élaboration du PLU :

- Par délibération du 7 février 2023, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU, reprenant ainsi une démarche engagée précédemment en 2017 et qui devait être relancée, en raison de l'évolution du cadre législatif et réglementaire, notamment avec la Loi ELAN du 23 novembre 2018 et la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et en raison du renouvellement des documents-cadre, notamment du SCOT de la CARA, du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, du SDAGE Adour Garonne.

Les objectifs poursuivis au travers de l'élaboration du PLU, tels que définis dans la délibération du 7 février 2023, sont les suivants :

- Protéger les richesses environnementales et paysagères du territoire communal, aux moyens notamment de la traduction locale des dispositions de la Loi Littoral, et de la définition de la Trame Verte et Bleue communale ;
- Définir une politique d'aménagement raisonnée, notamment en recentrant en priorité le développement au niveau du centre-bourg des Mathes, en maîtrisant l'urbanisation sur les secteurs périphériques ;
- Permettre un développement, notamment démographique, en rapport avec les capacités d'accueil du territoire, tout en contribuant à soutenir la vie à l'année et à favoriser l'implantation de jeunes ménages en résidence principale ;
- Permettre la création de logements en veillant au maintien du cadre de vie communal, ainsi qu'à l'intégration architecturale et urbaine des nouvelles constructions ;
- Conforter et faire évoluer l'offre touristique, tant en matière d'hébergement que de mise en valeur des espaces publics, dans un objectif de développement économique durable ;
- Soutenir l'activité économique, notamment en pérennisant et si possible renforçant les commerces et services de proximité ;
- Préserver le potentiel d'activités agricoles et forestières ;
- Développer et valoriser les atouts "nature" des Mathes - la Palmyre, tant pour les habitants permanents que non permanents ;
- Prendre en compte les risques naturels, en particulier les risques littoraux et de feu de forêt ;
- Intégrer les orientations régionales et communautaires d'aménagement du territoire, contenues notamment dans le SRADDET et le SCoT ;
- Le 14 novembre 2023 les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, ces orientations ont été ensuite traduites dans les pièces réglementaires et d'orientations particulières du dossier de PLU, mises au point au cours des années 2024 et 2025.

Le PADD s'articule autour de sept orientations générales :

- orientation pour la protection des espaces naturels, agricoles et littoraux, et les continuités écologiques ;
- orientation pour la prise en compte des risques, des facteurs de nuisances et du changement climatique ;
- orientation pour la préservation du patrimoine paysager et bâti ;
- orientation pour l'évolution des secteurs urbanisés, la modération des consommations d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain ;
- orientation d'aménagement et de développements démographique et résidentiel ;
- orientation pour le développement des activités commerciales, pour les activités touristiques et de loisirs ;
- orientation pour le renforcement des équipements, l'organisation des mobilités, les réseaux d'énergie ;

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de PLU par deux délibérations en date du 25 juin 2025.

Le dossier de PLU arrêté a été transmis pour consultations aux personnes publiques associées et consultées, notamment : les services de l'État, la CARA, le Département de la Charente-Maritime, La Région Nouvelle-Aquitaine, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Comité Régional Conchylicole, les communes limitrophes, l'Institut national de l'origine et de la qualité, au Centre national de la propriété forestière,

Il a également été transmis pour avis au Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, au Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre, et à EAU 17,

Il a été soumis à l'examen de l'Autorité Environnementale régionale (MRAe Nouvelle Aquitaine), de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF - qui a pour sa part émis un avis favorable tacite).

Les avis exprimés par ces différentes personnes publiques ont été reçus entre fin juillet 2025 et début novembre 2025. Ces avis et observations ont fait l'objet d'une synthèse et d'un examen par le bureau d'études et le groupe de travail communal, avant versement au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 1^{er} décembre 2025 au 7 janvier 2026. Le commissaire enquêteur a remis le 2 février 2026 son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, qui expriment un avis favorable assorti de deux recommandations.

Conformément à la procédure prévue à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le contenu du dossier de PLU a fait l'objet de diverses modifications pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées, les observations exprimées dans le cadre de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur, qui justifient une évolution du projet précédemment arrêté, sans que soit remise en cause son économie générale.

APPROUVE le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération. **PRÉCISE** que les modalités de publication de la présente délibération sont, conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du code de l'urbanisme :

- un affichage de la délibération en mairie pendant un mois, étant précisé que mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département,
- le versement de la délibération et du PLU approuvé sur le portail national de l'urbanisme,

PRÉCISE que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces opérations **DIT** que le dossier de PLU approuvé sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme, **PRÉCISE** que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet (au titre du contrôle de légalité) et de l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées. (**Unanimité**).

Avant de procéder au vote de la délibération relative au PLU, Monsieur Degroce a fait lecture aux membres du Conseil de la synthèse des modifications opérées sur le PLU entre le dossier d'arrêt du projet et le dossier d'approbation. Cette note est annexée au présent procès-verbal.

PERSONNEL

Modification de l'article 3 de la délibération n° 2026_JAN_009 du 27 janvier 2026 portant création d'emplois non permanents pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JAN_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 portant sur l'instauration du RIFSEEP, Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024_DEC_142 du 9 décembre 2024 relative aux modalités de maintien et de suspension du régime indemnitaire, Vu le

décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} janvier 2026, Considérant que la rémunération brute minimale de la fonction publique se trouve inférieure au montant du SMIC, les agents publics rémunérés sur la base de l'indice minimum majoré 366 bénéficient d'une indemnité différentielle en application du décret n°91-769 du 2 août 1991, considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, considérant les besoins supplémentaires de personnel pour la période estivale 2025 et attendu qu'il convient de doter les services municipaux du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, vu la délibération du conseil municipal n° 2026-JAN-009 du 27 janvier 2026, notamment son article 3, portant création d'emplois non permanents pour les besoins du service événementiel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, considérant qu'il convient d'avancer la date de recrutement des deux agents recrutés pour le service événementiel du 15 juin 2026 au 10 juin 2026, **DÉCIDE** de modifier l'article 3 de la délibération municipale n° 2026-JAN-009 du 27 janvier 2026 susvisée comme suit

DÉCIDE de créer, pour les besoins du service « évènementiel » :

- deux emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agents techniques, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. (Unanimité).

Ces recrutements prendront effet au plus tôt **le 10 juin 2026**. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et font référence au grade d'adjoint technique **DIT** que les autres articles de la délibération restent inchangés. (Unanimité).

PERSONNEL

Approbation de la convention cadre de « mise à disposition »

et du règlement intérieur

du groupement d'employeurs Virage17 ! Groupement d'Employeurs

LE CONSEIL

Attendu que la Commune rencontre ponctuellement des difficultés en matière de ressources humaines notamment pour le remplacement d'agents titulaires absents temporairement, considérant que l'association Virage 17 !, groupement d'employeurs propose la mise à disposition de ses salariés pour les besoins ponctuels de la collectivité, considérant que cette mise à disposition donnera lieu à facturation de la part de Virage17 ! conformément aux termes de la fiche de mise à disposition qui sera établie entre les deux entités avant le début de la mission **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Virage 17 ! » afin de bénéficier de la mise à disposition ponctuelle de salariés, si nécessaire **APPROUVE** le règlement intérieur et la convention cadre de « mise à disposition » joints à la présente délibération, présentés par l'association Virage 17 !, Groupement d'employeurs. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant, notamment ceux concernant le recours à la mise à disposition de salariés de l'association Virage 17 !, y compris la durée de la mission et les modalités financières de y afférent. (Unanimité).

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation du Conseil Municipal à la

Commission Communale des Impôts Directs

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 20 mars 2026, considérant qu'il convient de proposer de nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), attendu que le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera parmi la liste arrêtée par le Conseil Municipal, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, attendu qu'il revient au Maire ou à l'adjoint délégué de présider ladite commission, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **ARRETE** conformément à la liste ci-dessous les propositions pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs. (Unanimité).

16 TITULAIRES	16 SUPPLEANTS
Monsieur SAENZ Philippe	Monsieur HERVE Guillaume
Madame ROCHEREAU Coryse	Madame PICON Lucile
Madame THIRÉ Sophie	Madame MICHAS Mireille

Monsieur PRUNIER Rudy	Monsieur CHEVALIER Daniel
Madame LARGE Magali	Monsieur JOUBERT Arnaud
Monsieur LEFEBVRE Henri	Monsieur MANCEAU Franck
Monsieur FRADIN Daniel	Madame LESCOAT Cécile
Monsieur NICOLLE Alain	Monsieur LARGETEAU Bernard
Monsieur DEGORCE-DUMAS François-Xavier	Monsieur CAILLÉ Pierre
Monsieur ROUSSELOT Benjamin	Monsieur BOUTROT Jean-Jacques
Madame AUGUSTIN Céline	Madame EXCOFFIER Laurence
Monsieur LAVAUD Alain	Monsieur DRIHLON Emmanuel
Madame GAUMERY Karine	Madame MOUCHET Laura
Madame MAZUREK Marina	Monsieur LANOUE Patrice
Madame PERONNEAU Catherine	Monsieur FRADIN Francis
Madame LEYRAUD Claudie	Madame HARRACA Karen

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 19H00

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN



LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE



